PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SAINT-LÔ AGGLO

L'AVENIR SE DESSINE AUJOURD'HUI

version approuvée le 14.10.2024

#6.1.2

PLAN DES S.U.P



Cittànova

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Agneaux

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I5 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Airel

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 700 1 400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Amigny

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T2 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Baudre

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 200 400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Beaucoudray

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Bérigny

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Beuvrigny

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Biéville

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 200 400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Bourgvallées

Gourfaleur

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 400 800 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Bourgvallées

La Mancellière-sur-Vire

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Bourgvallées

Le Mesnil-Herman

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Poince de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 100 200 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Bourgvallées

Saint-Romphaire

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" - elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Bourgvallées

Saint-Samson-de-Bonfossé

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 400 800 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Bourgvallées

Soulles

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Poisce de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Canisy

Canisy

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 400 800 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Canisy

Saint-Ébremond-de-Bonfossé

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1.000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Carantilly

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Cavigny

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Cerisy-la-Forêt

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I5 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 700 1 400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Condé sur Vire

Condé-sur-Vire

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 700 1 400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Condé sur Vire

Le Mesnil-Raoult

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 200 400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Condé sur Vire

Troisgots

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Couvains

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Dangy

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I5 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Domjean

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Fourneaux

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Gouvets

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 400 800 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Graignes-Mesnil-Angot

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : La Barre-de-Semilly

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : La Luzerne

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 100 200 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : La Meauffe

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I5 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 400 800 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Lamberville

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Le Dézert

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I5 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 400 800 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Le Lorey

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Le Mesnil-Amey

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 100 200 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Le Mesnil-Eury

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Le Mesnil-Rouxelin

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Le Mesnil-Véneron

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 200 400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Le Perron

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 200 400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Marigny Le Lozon

Lozon

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 400 800 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Marigny Le Lozon

Marigny

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 400 800 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Montrabot

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 m 200 400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Montreuil-sur-Lozon

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

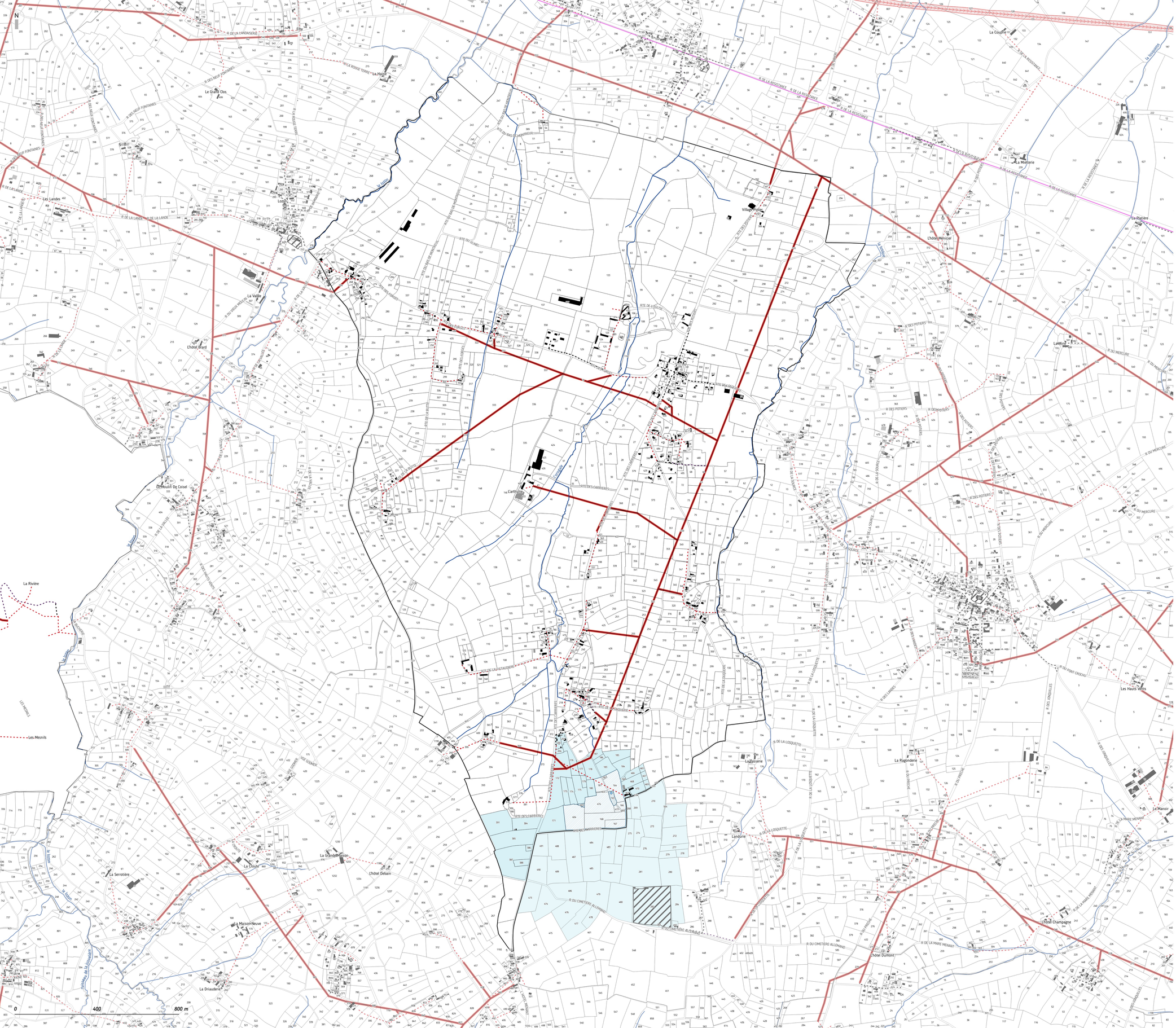
- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.


N
0
400
800 m
La Couplière
La Mairie
La Rabière
L'Hôtel Mincier
La Haie
Le Grand Clos
Les Landes
Lozon
La Vallée
L'Hôtel Blard
Le Moulin De Coisel
La Rivière
Les Mesnils
Les Hauts Mêtis
Le Manoir
La Raisinerie
La Ragondrie
Landurie
L'Hôtel Champagne
L'Hôtel Dumont
La Grandemaison
L'Hôtel Debain
La Croute
La Serrotière
La Maison Neuve
La Driauderie
L'Arthonnière
Village Dubois
La Mare
R. DE LA RESISTANCE
R. DE LA LANDE
R. DES HAUTS MÊTIS
R. DU CIMETIERE ALLEMAND
R. DE LA MARE MENANT
R. DES POTIERS
R. DU MERCURE
R. DE LA LOSQUETTE
R. DES JARDINS
R. DU PONT CROCHU
R. DES LANDES
R. DE LA FONTAINE
R. DE LA LAVOIE
R. DES CARRIERES
R. DES FORGES
R. DES HAUTS CHAMPS
R. DES PRAIRIES
R. DES HAUTS PRES
R. DES MARAIS
R. DES BOIS
R. DES CHAMPS
R. DES CLOSES
R. DES VERGERS
R. DES PEUPLIERS
R. DES FONTAINES
R. DES HAUTS VENTS
R. DES ROSES
R. DES ORMES
R. DES ACACIAS
R. DES ARBRES
R. DES ARBRISSEAUX
R. DES ARBRISSEAUX
R. DES ARBRISSEAUX

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Moon-sur-Elle

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I5 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1.000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Moyon-Villages

Chevry

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Moyon-Villages

Le Mesnil-Opac

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Moyon-Villages

Moyon

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Poince de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" - elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 600 1 200 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Pont-Hébert

Le Hommet-d'Arthenay

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 700 1.400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Pont-Hébert

Pont-Hébert

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Quibou

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Rampan

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Remilly-les-Marais

Le Mesnil-Vigot

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 200 400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Remilly-les-Marais

Les Champs-de-Losque

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 400 800 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Remilly-les-Marais

Remilly-sur-Lozon

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Amand-Villages

Placy-Montaigu

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I5 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 400 800 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Amand-Villages

Saint-Amand

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I5 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 700 1 400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-André-de-l'Épine

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I5 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Clair-sur-l'Elle

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Sainte-Suzanne-sur-Vire

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Fromond

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I5 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Georges-d'Elle

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I5 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 400 800 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Georges-Montcocq

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Germain-d'Elle

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Gilles

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 400 800 m

Saint-Lô AGGLO

N

0 200 400 m

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Jean D'elle

Notre-Dame-d'Elle

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Jean D'elle

Précorbin

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Jean D'elle

Rouxeville

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I5 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Jean D'elle

Saint-Jean-des-Baisants

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I5 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Jean D'elle

Vidouville

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 200 400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Jean-de-Daye

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 200 400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Jean-de-Savigny

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Lô

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Louet-sur-Vire

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Martin-de-Bonfossé

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Pierre-de-Semilly

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Saint-Vigor-des-Monts

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Tessy Bocage

Fervaches

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Tessy Bocage

Pont-Farcy

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" - elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Tessy Bocage

Tessy-sur-Vire

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Thèreval

Hèbécrevon

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 400 800 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Thèreval

La Chapelle-en-Juger

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

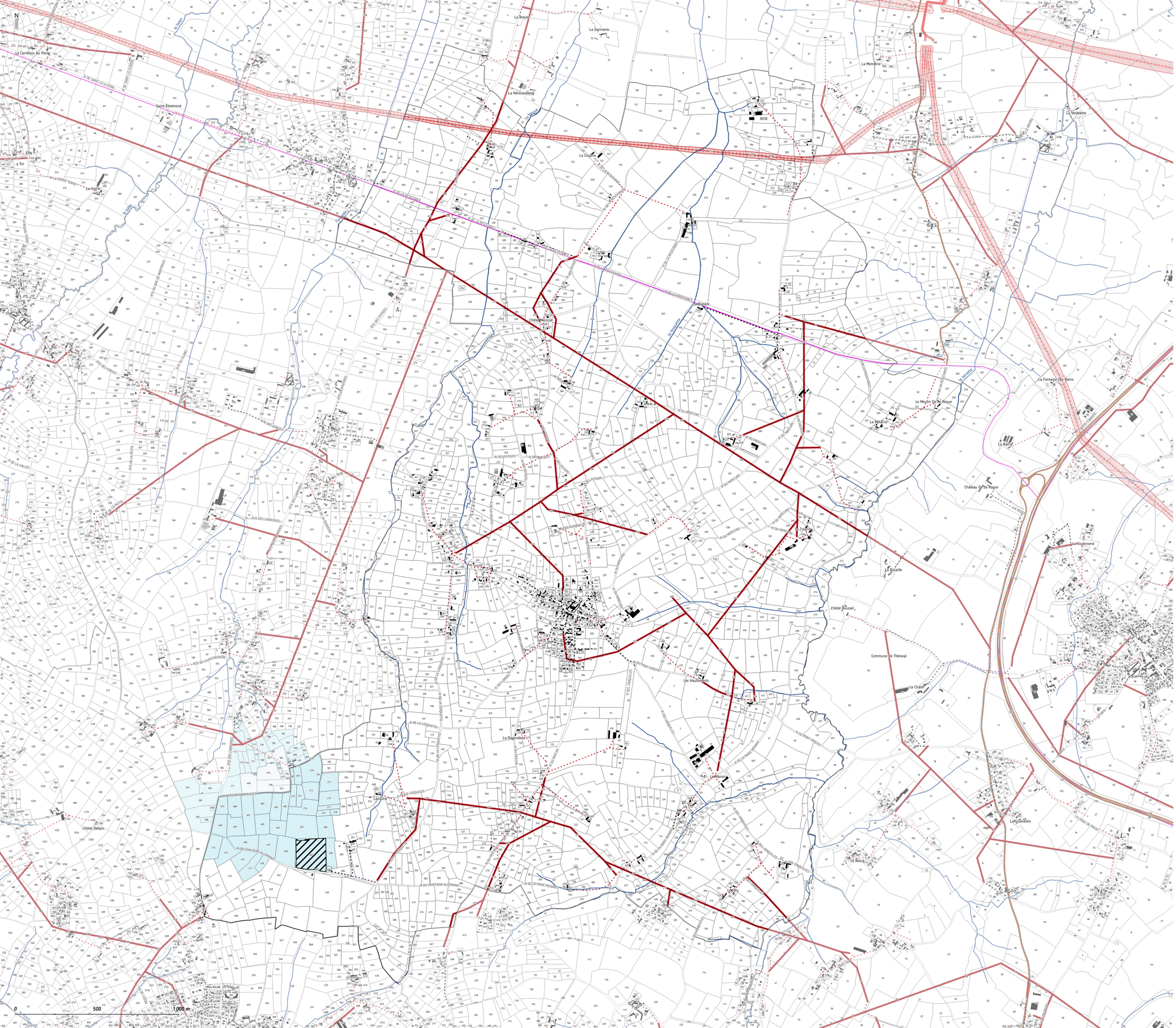
- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.


N
0
500
1 000 m
Le Carrefour Au Pain
Saint-Ebremond
La Haute
La Broutte
La Dannerie
La Hérouardière
La Monderie
La Vendelette
La Coudraie
Le Dustable
Chôtel-Mercier
La Fontaine Des Bains
Le Moulin De La Roque
La Rairie
Château De La Roque
La Couesnerie
La Bucaille
L'hôtel Roussel
Commune De Thèreval
Le Château
Les Hauts Champs
La Ragondière
Lamandière
La Granatière
Le Bosco
L'hôtel Debain
Le Cimetière
Le Haut
Le Bas
Le Vivier
Le Mesnil
La Mare
La Croix De Pierre
R. DE SAINT-LO (LOCAL)
R. DE LA COUDRAIE
R. DU MERCURE
R. DES VIGNOLLES
R. DE LA LOSQUETTE
R. DE LA MARE MEUNIER
R. DES CARRIERES
R. DU CIMETIERE-ALLEMAND
R. DES ROCHES
R. DES BOIS
R. DE LA VALLEE
R. DE LA BUTTE
R. DE LA CROIX
R. DE LA CHAPELLE
R. DU PONT CROCHU
R. DES CHAMPS
R. DE LA FONTAINE
R. DE LA GRANDE PIERRE
R. DE LA ROUTE
R. DE LA CROIX DE PIERRE
R. DE LA CHAPELLE
R. DE LA MARE MEUNIER
R. DE LA LOSQUETTE
R. DES CARRIERES
R. DU CIMETIERE-ALLEMAND
R. DES ROCHES
R. DES BOIS
R. DE LA VALLEE
R. DE LA BUTTE
R. DE LA CROIX
R. DE LA CHAPELLE
R. DU PONT CROCHU
R. DES CHAMPS
R. DE LA FONTAINE
R. DE LA GRANDE PIERRE
R. DE LA ROUTE
R. DE LA CROIX DE PIERR

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Torigny les Villes

Brectouville

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 200 400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Torigny les Villes

Guéville

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T2 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" - elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

N

0 500 1 000 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP"
Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Torigny les Villes

Guilberville

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 700 1 400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Torigny les Villes

Torigni-sur-Vire

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 - Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 - Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 - Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (perimètre immédiat)
- Assiette (perimètre rapproché)
- Assiette (perimètre éloigné)

SUP EL3 - Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 - Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 - Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 - Voies ferrées (voies)
- T1 - Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC - Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles
(cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne - extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 200 400 m

Saint-Lô AGGLO

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

6.1.2.c Plan des "SUP" Servitudes d'Utilité Publique

Version approbation 14.10.2024

Commune : Villiers-Fossard

LÉGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

SUP A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- Generateur
- Assiette

SUP AC2 – Sites inscrits et classés
- Generateur
- Assiette

SUP AC3 – Réserves naturelles
- Generateur
- Assiette

SUP AS1 – Protection eaux potables et minérales
- Generateur
- Assiette (périmètre immédiat)
- Assiette (périmètre rapproché)
- Assiette (périmètre éloigné)

SUP EL3 – Halage et marchepied
- Generateur
- Assiette

SUP I4 – Ouvrages de tansport et de distribution d'électricité
- Assiette
- Assiette

PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi Vire)
- Generateur
- Assiette

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRt Saint-Fromond)
- Generateur
- Assiette

SUP T1 – Servitude de protection du domaine ferroviaire public
- T1 – Voies ferrées (voies)
- T1 – Voies ferrées (zone de protection)

AUTRES ELEMENTS

Classement sonore des infrastructures terrestres défini par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 © DDTM50-SETRIS-RISC – Date de validité : 31/10/2012
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Voies "classées à grande circulation" (source DDTm50)

Réseaux ENEDIS (aout 2022)
- Reseau-hta
- Reseau-hta
- Reseau-hta (tampon de 5m)
- Reseau-bt
- Reseau-souterrain-bt
- Reseau-souterrain-hta

CADASTRE
- Cours d'eau "Police de l'eau"
- Cimetière (IGN)
- Bâtis en dur (source ETALAB 20240701)
- Bâtis légers (source ETALAB 20240701)
- Parcelles (source ETALAB 20240701)

A NOTER :

// Le plan ne fait pas apparaitre les servitudes suivantes :

- SUP AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques (cf pièce 6.2.1.a)

- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (cf pièce 6.2.1.b)

- PT1 – Télécommunications – protection contre les perturbations électromagnétiques (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT2 – Télécommunications – protection contre les obstacles (cf site Internet du Géoportail de l'urbanisme "GPU" après mise à disposition par gestionnaire)

- PT3 – Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques (cf pièce 6.2.1.b)

// Concernant la servitude T7 "circulation aérienne – extérieur de zones de dégagement" : elle s'applique à l'ensemble du territoire national et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

0 300 600 m

Saint-Lô AGGLO